

Paris, le 12 avril 2013

Le Conseil Constitutionnel annule la loi Brottes sur le bonus-malus
Chronique d'une annulation programmée...
Réactions de FO Energie et Mines

Dans une décision du 11 avril, le Conseil Constitutionnel vient d'annuler les dispositions de la loi Brottes, instituant un « bonus-malus » pour les énergies de réseau (électricité, gaz et réseaux de chaleur).

Cette mesure consiste à faire payer ces énergies, à mesure que leur consommation augmente.

Le motif de cette annulation réside dans la violation du principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques.

Le conseil constitutionnel a d'abord considéré comme contraire à la Constitution un tel dispositif qui ne portait que sur les ménages et qui excluait les consommations professionnelles.

Il a en outre jugé comme contraire à l'égalité des charges publiques, les règles décidées pour les immeubles collectifs d'habitation.

FO Énergie et Mines qui, dès le départ, avait estimé que ce texte, véritable « usine à gaz » serait inconstitutionnel, se félicite de cette décision.

Plutôt que d'agir dans la précipitation, le Gouvernement aurait été mieux inspiré d'écouter tous ceux qui mettaient en cause le caractère injuste de ce texte. De ce point de vue, l'annonce par la Ministre de l'Énergie Batho de sa volonté de reprendre, dans la future loi de transition énergétique, le « bonus-malus » laisse pantois.

Car ce que condamne aussi clairement le Conseil Constitutionnel, c'est une approche idéologique de la transition énergétique dont le Gouvernement serait bien inspiré enfin de tenir compte.

Contact presse : Jacky Chorin , Secrétaire fédéral FO Énergie et Mines 06 07 89 77 07